

*LA TRADUCTION ROUMAINE DU MANUEL  
DES LOIS DE 1766\* DE MICHEL PHOTINOPOULOS*

*par † NESTOR CAMARIANO*

*Une traduction du manuel des lois de 1766 de Michel Photinopoulos, publiée en 1869 et que nous avons réussi à découvrir récemment, est restée inconnue des nombreux chercheurs roumains qui se sont occupés de cet important et valeureux Manuel dont toutes les recherches entreprises à son sujet ont confirmé la très large et durable circulation dans les deux Principautés danubiennes.*

*Les chercheurs cités, historiens ou juristes, ont constamment souligné l'absence d'une traduction roumaine du Manuel, y compris les historiens de la fin du XIXe siècle, contemporains immédiats de la publication en 1869 du texte en question.*

*Rappelons que jusqu' en 1961 on avait l'habitude de parler du Manuel unique de Fotinopoulos et de le considérer comme étant un code Racoviță confirmé en 1765 et confirmé à nouveau en 1766 par Scarlat Ghica dans une version légèrement modifiée qui n'aurait pas affecté l'unicité de l'oeuvre. La constatation que nous faisons concerne l'absence de traduction de ces deux Manuels ainsi que de celui de 1777, découvert en 1950 et dont seul le IVe livre a été partiellement traduit en roumain avant 1877 (voir ci-dessous).*

*L'helléniste C. Erbiceanu, en s'occupant du Manuel des lois de Photinopoulos, comme d'un manuel unique, déclarait que «nos légistes n'en ont aucune connaissance, quoiqu'il s'agisse d'une législation complète, car elle est demeurée inconnue». Pour palier cet inconvénient, l'auteur cité a traduit en roumain quelques paragraphes du Manuel ainsi que le titre intitulé: «De la foi orthodoxe». C'était, de l'avis de Valentin Georgesco, la première traduction moderne du Manuel en langue roumaine. N. Dossios, se méprenant lui aussi sur l'unicité du Manuel de Fotinopoulos et n'ayant pas bien compris le titre grec du Manuel, estimait que le texte en avait été imprimé et croyait pouvoir écrire en 1911: «Il m'a été impossible de constater si le*



*traité en question a été imprimé (c'est D. qui souligne), ainsi que le titre cité l'affirme, car un tel exemplaire imprimé n'existe ni à la bibliothèque de Jassy, ni à celle de Bucarest*)<sup>5</sup>. Dossios se donnait la peine de chercher un texte grec imprimé, qui n'avait pas vu le jour, mais il ne concevait pas que la Bibliothèque de l'Académie Roumaine ne possédât pas la traduction imprimée en langue roumaine. En 1933, St. Gr. Berechet dit que «jusqu'à ce jour, en dépit du nombre des copies conservées à la Bibliothèque de l'Académie Roumaine et à la Bibliothèque de l'Université de Jassy, nous n'avons ni une étude détaillée de cette législation, ni une copie imprimée contenant une traduction, ce qui constituerait un important avantage». Et dans une note, il ajoute: «Dans la revue «Intregire» I, nous avons publié deux fragments avec leur traduction, afin que l'on puisse se rendre compte des idées juridiques de l'auteur». Plus tard, Berechet avertit ses lecteurs que Pan. J. Zepos éditera le texte grec du Manuel, et que lui-même l'accompagnera d'une traduction roumaine. Ce projet de collaboration des deux historiens n'a malheureusement pas été mené à bien, car entre temps le professeur de Jassy est décédé, et ce n'est que beaucoup plus tard, après la guerre, que le professeur athénien s'est résigné à publier uniquement le texte grec.

A propos d'une note manuscrite de G. T. Kirileanu, qui se trouve sur l'une des pages du manuscrit grec 1434 à la Bibliothèque de l'Académie Roumaine, note dans laquelle le possesseur d'avant 1956 du manuscrit déclare que le Manuel «a été traduit en langue roumaine par Zilot Românu!» Valentin Georgescu attire l'attention que l'auteur de la note a mal saisi le sens de la strophe de Zilot, qui y évoquait sa propre copie du Manuel de Photinopoulos (ms. gr. 378 de la BARSR), et non pas une traduction roumaine de ce Manuel. En 1967 Valentin Georgescu affirme que «jusqu'à ces derniers temps personne n'a signalé l'existence de quelque traduction roumaine, fût-elle fragmentaire, de l'oeuvre de Fotino».

Les historiens grecs qui se sont occupés du Manuel de Photinopoulos, tels Ath. Papadopoulos-Kerameus, C. I. Dyovouniotis et Pan. J. Zepos n'ont pas non plus fait mention d'une quelconque traduction roumaine du Manuel.

La traduction roumaine que nous venons de découvrir, a été publiée à Bucarest, dans un quotidien politique, littéraire et commercial de l'année 1869, portant le nom de *Térrea*, ce qui explique pourquoi elle n'a eu la chance



de retenir l'attention ni des historiens contemporains, ni des chercheurs ultérieurs. C'est donc bien après le centième anniversaire de la publication, que cette traduction roumaine du Manuel de Photinopoulos entrera enfin dans le circuit de l'historiographie roumaine et grecque.

Le quotidien «Terra» paraissait sous la direction de trois intellectuels de l'époque, bien connus surtout par leur intense activité politique: N. Blaremberg (Blaramberg), Aristide Pascal, avocat et professeur à la Faculté de droit, et Petre Carp. Le 29 Janvier 1869, la rédaction du journal annonçait la publication du Manuel (sans préciser qu'il s'agissait de celui de 1786) par la note suivante, placée en tête du texte en question: «Nous estimons faire un plaisir à ceux qui aiment la science en publiant de temps à autre dans les colonnes de notre feuille un certain nombre de documents historiques, des plus précieux, que nous possédons, et dont quelques-uns sont inédits. Aujourd'hui nous commençons par le code de Scarlat Ghica, dont l'existence a pour la première fois été signalée par N. Balcescu dans le «Magazinul istoric pentru Dacia», et que nous possédons intégralement, dans un manuscrit original en langue grecque».

Cette note est suivie du titre de l'ouvrage de Photinopoulos en traduction roumaine, dont la fin diffère de celle qui figure dans la version publiée par Pan. J. Zepos. La phrase «καὶ ἐξεδόθη εἰς κοινὴν χρῆσιν παντὸς τοῦ εὐσεβοῦς συστήματος» est remplacée par «et a été dédié au très Haut, très Illustre et très Pieux Maître et Seigneur de toute la Hongrovalachie, seigneur seigneur Jean Scarlat Grégoire Chica voivode en l'an du salut 1765». Le traducteur y ajoute une précieuse épigramme, dont il résulte que son prénom est celui de Georges. Nous ignorons donc seulement le nom de famille du traducteur. Pour notre part, nos recherches nous ont persuadé qu'il s'agit de George Baronzi, d'origine grecque, établi à cette époque à Bucarest. Il était poète, écrivain en prose, auteur dramatique, traducteur et un bon connaisseur du néo-grec. Durant la même année 1869, Baronzi publie une autre traduction du néo-grec, à savoir Ἱστορία τῆς Δακίας de Théodore Fotino, le fils de Michel Fotinopoulos, le légiste des années 1765-1766. On ne peut faire de supposition pour expliquer la prédilection de Baronzi pour l'oeuvre de la famille Fotinopoulos-Fotino. Il n'est pas exclus que des liens de famille aient rattaché Baronzi aux auteurs dont il traduisait les ouvrages.

Nous n'insisterons pas sur la comparaison de la traduction roumaine

avec d'autres manuscrits grecs. Cette tâche revient à notre collègue Valentin Georgesco qui s'occupera de la structure de ces manuscrits et de leur classification par groupes ou familles. Bornons-nous à rappeler que dans le manuscrit traduit, l'échanson Michel Photinopoulos adresse son titre-dédicace au prince régnant Jean Scarlat Ghica, non pas à Jean Etienne Racoviță qui figure dans la préface dédicace du ms. gr. 20 de la BARSR (= Manuel de 1765). Et cependant ce texte n'en porte pas moins la date (erronée?) du 21 mars 1765. Le texte de la traduction présente d'importantes différences d'avec la variante publiée par Pan. J. Zepos. Maintes fois le nombre des paragraphes est différent, des inversions et des modifications dans l'ordre des paragraphes ne sont pas rares, certains textes ont une rédaction plus ample ou abrégée, plusieurs articles peuvent être condensés en un seul, ou les scolies sont placées à la suite d'un texte différent. Par rapport à l'édition Zepos, les lacunes ne manquent pas dans la traduction roumaine. Et cependant, en dépit de la date erronée de 1765, le texte traduit en 1869 représente l'une des nombreuses copies du Manuel de 1766, présenté comme projet de code à Scarlat Ghica en mars 1766.

Une copie manuscrite contemporaine de la traduction imprimée nous a été conservée et elle se trouve inventoriée aux Archives d'Etat de Rîmnicul Vilcii (cote 67), que nous y avons découverte au hasard d'une visite d'études à cette institution. Au commencement, chaque paragraphe était copié sur un grand feuillet in folio, probablement dans un certain but, abandonné par la suite. Par la suite, les paragraphes ont été copiés aussi au verso de chaque feuillet. Les feuillets, non reliés, sont conservés dans un certable. La numérotation des feuillets n'a pas été menée à son terme. Les éventuelles lacunes du manuscrit ne sauraient donc être constatées que par une collation soigneuse avec le texte imprimé ou avec l'original grec. Qui est l'auteur de cette copie et quel but a-t-il poursuivi en l'entreprenant? Aucune précision ou adnotation ne vient à notre secours, mais le dossier contient un fragment d'enveloppe portant l'adresse: «Mr. Lahovary, Stirbei vodă 160», avec, au verso la note: «no 30, 34 et 41 de Terra 1869». Cette adresse précieuse nous a permis de conjecturer que le propriétaire de la copie doit avoir été Grigorie Ioan Lahovari, président de chambre à la Haute Cour de Cassation et de Justice en 1892. A l'époque il a manifesté des préoccupations scientifiques, justement en matière d'histoire du droit roumain. Dans un discours prononcé le 1er septembre 1892 et publié la même année,

Ακαδημία Αθηνών / Academy of Athens  
il déclarait que Παράστημα de l'Ιστορία της Βλαχίας publiée à Vienne en 1806 par les frères Tounousli, lui a suggéré l'idée de s'occuper de la coutume de la terre (du pays). Il en est de même croyons-nous, du Manuel de Photinopoulos. En prenant connaissance de la traduction roumaine du Manuel, l'idée lui est venue de s'en occuper au point de vue juridique ou bien même de le publier dans une édition scientifique, afin de le mettre à la portée des chercheurs s'intéressant à cet ouvrage juridique de grande valeur. C'est lui probablement qui a chargé quelqu'un de la mission d'en copier le texte publié dans le quotidien cité, avec l'intention de le faire paraître en volume séparé.

Dans le dossier, un certain nombre de brouillons, ainsi que des remarques faites au crayon, ne peuvent venir que de Lahovari. Celui-ci, d'ailleurs était loin d'être satisfait de la traduction publiée: «N. B. La traduction faite par le rédacteur (resp. Baronzi) du quotidien Terra en langue roumaine moderne n'est pas agréable à entendre. Il aurait dû la faire en s'en tenant au roumain de l'année 1765, tel que nous le trouvons dans le Code d'Ypsilanti». Au dossier se trouve jointe aussi une feuille portant la rubrique: «La langue utilisée dans le Code d'Ypsilanti, 1780» où figurent plusieurs mots avec des explications. Ce ne sont pas les seules preuves que nous possédions du fait que le possesseur de cette copie était un spécialiste de l'histoire du droit roumain.

On a pu affirmer que le Manuel de Photinopoulos nous a été transmis par de nombreuses copies allant jusqu' aux années trente du XIXe siècle. Désormais il est permis de parler s d'une transmission qui ne s'arrête qu' à la fin des années soixante. En effet, un précieux renseignement nous permet de constater que le Manuel a été utilisé, à coté d'autres codes publiés, dans un procès à caractère international qui a été tranché par la IIe Chambre de la Cour d'Appel de Bucarest en avril 1870. Il s'agit du procès déclenché par Iulia Felicitas, ancienne épouse du voivode de Serbie Michel Obranovici, née comtesse Huniady. Obrenovici était mort en 1868 et la princesse Julia Felicitas a assigné devant la Cour d'Appel de Bucarest les successeurs collatéraux de l'ex-voivode, afin de se faire reconnaître son droit d'héritage sur une partie des immeubles sis en Roumanie et ayant appartenu au défunt.

Ce procès a provoqué la consultation de juristes réputés, tels A. Valette et Jules Fabres. Parmi les défenseurs des héritiers, nous rencontrons des avocats étrangers et roumains, parmi lesquels les noms de N. Blarembetrg et Aristide Pascal, directeurs du quotidien Terra, doivent retenir

notre attention. Dans son plaidoyer, N. Blarembeg a utilisé des passages des codes Ypsilanti et Caragea, en affirmant qu'il se retourne même plus en arrière, «au code de Scarlat Ghica», c'est-à-dire au Manuel de Photinopoulos. De ce Manuel, il reproduit deux paragraphes du titre: «Des gains résultant du mariage», avec renvoi à son quotidien. C'est une preuve éloquente que le Manuel de Photinopoulos n'a pas été publié en volume séparé et que, par ailleurs, il a été utilisé par devant les instances judiciaires roumaines en 1870.

La traduction en langue roumaine par Georges (Baronzi) du Manuel de Michel Photinopoulos apparaît pour la première fois en volume à côté du texte grec, grâce aux professeures Pan. J. Zepos et Valentin Al. Georgesco, qui ont réussi à mettre au point avec beaucoup d'efforts une précieuse édition de cette oeuvre depuis longtemps attendue par les byzantinologues et par les historiens du droit grec et du droit roumain.